



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 18**

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES PLAGES DES PIERRATS, DE SAN  
PEIRE, DE TARDIEU ET DE LA GAILLARDE ET DE LA CONCESSION '  
CENTRE NAUTIQUE ' - SAISON ESTIVALE 2021**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

**Absents** : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et L. 1411-13,

**VU** l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52,

**VU** le cahier des charges de ces concessions de plages naturelles des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu, de la Bonne Eau et de la Gaillarde, ainsi que de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique »,

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que la commune de Roquebrune-sur-Argens disposait de concessions de plages naturelles aux Issambres approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 3 décembre 2007 (et modifiées par avenants

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202218-DE  
Reçu le 22/12/2022

approuvés par arrêtés préfectoraux du 25 janvier 2011, du 11 mai 2015 seulement pour la plage de San Peïre, du 23 août 2019, du 14 septembre 2020), valables jusqu'au 31 décembre 2021 pour :

- plage de San Peïre ;
- plage des Pierrats ;
- plage de la Gaillarde ;
- plage de la calanque Tardieu ;
- plage de la calanque Bonne Eau.

**CONSIDERANT** que les concessions de plages naturelles des Pierrats, de San Peïre et de la Gaillarde ont été renouvelées par arrêtés préfectoraux en date du 20 janvier 2021 pour 12 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2033,

**CONSIDERANT** que la Commune est également concessionnaire d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » approuvée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 pour une durée de 30 ans,

**CONSIDERANT** que l'article 13 du cahier des charges de ces concessions prévoit que chaque année le concessionnaire adresse aux services de l'Etat chargé de la gestion du domaine public maritime, pour analyse et approbation, un rapport dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Ce rapport synthétique des actions communales sur ces cinq plages, joint en annexe de la présente délibération, doit être transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, gestionnaire du domaine public maritime.

**CONSIDERANT** les diverses observations réalisées durant cette saison estivale 2021 :

un contexte sanitaire exceptionnel répété lié à l'épidémie de COVID19 ;

une excellente fréquentation touristique en juillet/août ;

une sixième année d'ouverture de l'handiplage de San Peïre durant laquelle la fréquentation a été revue à la hausse comparativement à l'année 2020 par application stricte de protocoles sanitaires limitant l'accès au site,

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel de gestion des plages naturelles des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde et de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » pour la saison estivale 2021 et de ses annexes, joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à transmettre ce rapport et ses annexes aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, gestionnaire du domaine public maritime.

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 15 décembre 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202218-DE  
Reçu le 22/12/2022



**RAPPORT ANNUEL**  
**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**  
**CONCESSIONS PORTUAIRES**  
**DOMAINE PUBLIC MARITIME**  
**SAISON 2021**

***PIERRATS***

***SAN PEIRE***

***TARDIEU***

***BONNE EAU***

***GAILLARDE***

***CONCESSION « CENTRE NAUTIQUE »***

## **RAPPORT ANNUEL**

### **SAISON 2021**

- 1. INTRODUCTION**
- 2. TOPOGRAPHIE**
- 3. COMPTES**
- 4. CONTROLES DES LOTS DE PLAGE**
- 5. CONCLUSIONS**

*Art L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016*

*Art. 13 du cahier des charges de ces concessions : « chaque année le concessionnaire adresse aux services de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime pour analyse et approbation un rapport dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ».*

## 1 INTRODUCTION

\* La Commune de Roquebrune-sur-Argens disposait de concessions de plages naturelles aux Issambres approuvées par Arrêtés Préfectoraux en date du 3 décembre 2007 (et modifiées par avenants approuvés par Arrêtés Préfectoraux du 25 janvier 2011, du 11 mai 2015 seulement pour la plage de San Peïre, du 23 août 2019, du 14 septembre 2020), valables jusqu'au 31 décembre 2021 pour:

- plage de San Peïre ;
- plage des Pierrats ;
- plage de la Gaillarde ;
- plage de la calanque Tardieu ;
- plage de la calanque Bonne Eau.

Les concessions de plages naturelles des Pierrats, de San Peïre et de la Gaillarde ont été renouvelées par Arrêtés Préfectoraux en date du 20 janvier 2021 pour 12 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2033.

L'article 13 du cahier des charges de ces concessions prévoit que chaque année le concessionnaire adresse aux services de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime pour analyse et approbation un rapport dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

\* La Commune est également concessionnaire d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 29/03/2016 pour une durée de 30 ans.

## 2 TOPOGRAPHIE

**La concession de la plage naturelle de la calanque Tardieu**, située entre le vallon de Tardieu au Sud et le lotissement du Nid au Soleil au Nord, a en période estivale une superficie émergée d'environ 500 m<sup>2</sup> et une longueur développée d'environ 36 ml.

Aucun lot de plage n'y est implanté.

**La concession de plage naturelle de la calanque de Bonne Eau**, située dans la calanque éponyme du Sud du Port Ferréol, a en période estivale une superficie émergée d'environ 630 m<sup>2</sup> et une longueur développée d'environ 50 ml.

Aucun lot de plage n'y est implanté.

**La concession de plage naturelle des Pierrats**, délimitée à l'Ouest par le port des Issambres et à l'Est par la plage de San Peïre, a en période estivale une superficie émergée d'environ 2 672 m<sup>2</sup> et une longueur développée d'environ 175 ml.

→ En 2021, sur cette plage était prévu le lot n° 1 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup> et une longueur de 29 ml consistant en du matériel de plage (matelas, parasols) ; un abri mobile et/ou démontable de 60 m<sup>2</sup> maximum destiné au stockage de ce matériel, à la vente de boissons et à la restauration légère ; une terrasse couverte de 80 m<sup>2</sup> maximum démontable. Les activités autorisées étaient : vente de boissons, restauration légère et location de matelas et parasols.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2021 à Monsieur Jean-Philippe ARZU pour l'établissement le BOREA BEACH.

**La concession de la plage naturelle de San Peire**, située à l'ouest de la pointe de l'Arpillon, a en période estivale une superficie émergée de 4240 m<sup>2</sup> et une longueur développée de 325 ml environ.

Sur cette plage, deux lots de plage étaient implantés.

→ Le lot n° 2 d'une superficie d'environ 240 m<sup>2</sup> et une longueur de 43 ml consistant en du matériel de plage pour une activité de location de matelas et parasols.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2021 à la S.A.R.L. L.H.A. gérée par Madame Annie LHOTTE pour l'établissement CAP MAIL.

→ Le lot n° 3 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> sur une longueur de 5 ml destiné aux installations démontables limitées à une terrasse en caillebotis-bois et un escalier en bois pour une activité de restauration légère et vente de boissons.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2021 à M. Bernard VERDINO pour l'établissement l'ARPILLON.

**La concession de plage naturelle de la Gaillarde**, située au droit de la sortie en mer du vallon de la Gaillarde, a en période estivale une superficie émergée d'environ 7 770 m<sup>2</sup> et une longueur développée d'environ 285 ml.

Sur cette plage, trois lots de plage étaient implantés mais seuls deux lots ont été délégués.

→ Le lot n° 4 d'une superficie maximale de 347 m<sup>2</sup> sur une longueur de 22 ml consistant en du matériel de plage (matelas, parasols) ; un abri mobile et/ou démontable de 60 m<sup>2</sup> maximum; une terrasse couverte de 80 m<sup>2</sup> maximum démontable. Les activités autorisées sont : vente de boissons, restauration légère et location de matelas et parasols.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2021 à la S.A.R.L. H.B.P.G. gérée par Monsieur Alain BERNARD pour l'établissement le MAIVA.

→ Le lot n° 6 d'une superficie maximale de 400 m<sup>2</sup> sur une longueur de 25 ml consistant en du matériel de plage (matelas, parasols) ; un abri mobile et/ou démontable de 60 m<sup>2</sup> maximum; une terrasse couverte de 80 m<sup>2</sup> maximum démontable. Les activités autorisées sont : vente de boissons, restauration légère et location de matelas et parasols.

Ce lot était délégué pour la saison estivale 2021 à la S.A.R.L. L.A.G. pour l'établissement EL MORRITO.

**La concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique »**, située à l'Ouest du Port des Issambres, Cette concession d'une emprise de 1 519 m<sup>2</sup>.

Sur cette concession, deux lots sont implantés.

- lot n° 1 : composé de trois appontements flottants d'une longueur de 40 mètres environ chacun installés durant la saison estivale pour le stationnement saisonnier des petites embarcations ;

L'activité prévue sur le lot n°1, objet du présent dossier, réside en de la location d'emplacements saisonniers pour des embarcations d'une longueur maximum de 6.50 m et d'une largeur maximum de 2.30 m ;

- lot n° 2 : composé d'une part d'une partie de terrain de 477 m<sup>2</sup> sur l'épi situé au droit de la salle municipale dite de la Batterie, sur lequel pourront être implantés un bâti démontable de 25 m<sup>2</sup> et un platelage bois de 18 m<sup>2</sup>, et d'autre part d'un spot de ski nautique démontable de 55 m<sup>2</sup>.

Les activités prévues sur le lot n°2, objet du présent dossier, résident en :

## AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202218-DE

Reçu le 22/12/2022

- ski nautique ;

- embarcations motorisées (type bouées tractées, ...) ;

- pédalos

Ces lots étaient délégués pour la saison estivale 2021 à la S.A.R.L. N.L.M.

\* Un plan de balisage est installé annuellement durant les périodes de présence des sauveteurs du S.D.I.S. selon décisions conjointes d'un arrêté municipal et d'un arrêté préfectoral.

Pour la saison 2021, le plan de balisage approuvé par arrêté municipal n° 2021/99 en date du 23 avril 2021 et par Arrêté Préfectoral n° 093/2021 en date du 12 mai 2021 composant la délimitait les espaces suivants :

- plage des Pierrats : la bande littorale des 300 mètres ;

- plage de San Peïre : la bande littorale des 300 mètres, deux zones interdites aux embarcations motorisées (80 mètres x 100 mètres), une zone réservée uniquement aux baigneurs (200 mètres x 100 mètres) et un chenal réservé aux secours ;

- plage de la calanque Tardieu : la bande littorale des 300 mètres, une zone interdite aux embarcations motorisées (70 mètres de profondeur) ;

- plage de la calanque de Bonne Eau : la bande littorale des 300 mètres, une zone interdite aux embarcations motorisées (204 mètres de largeur sur 257 mètres de profondeur) ;

- plage de la Gaillarde : la bande littorale des 300 mètres, deux zones réservées uniquement aux baigneurs (200 mètres x 100 mètres), un chenal réservé aux secours (25 mètres de largeur et 100 mètres de longueur) et un chenal réservé aux activités nautiques non motorisées (10 mètres de largeur x 100 mètres de longueur).

\* Des arrêtés municipaux de fermeture de chacune des plages sont pris chaque année pour parer à toute pollution accidentelle interdisant la baignade jusqu'à obtention de résultats d'analyses satisfaisant.

\* Un arrêté Municipal de police et de sécurité des plages est pris chaque année (Arrêté Municipal n° 2021/175 du 01/06/2021).

### 3 COMPTES

#### A. RECETTES

Les recettes consistent dans les redevances annuelles des délégataires des lots de plage.

Les redevances annuelles fixes pour la saison estivale 2021 se détaillaient comme suit :

- lot n° 1 – plage des Pierrats – S.A.S. ARZU → **33 605,48 euros**

- lot n° 2 – plage de San Peïre – SARL L.H.A. → **8 926,46 euros**

- lot n° 3 – plage de San Peïre – M. VERDINO → **4 116,67 euros**

- lot n° 4 – plage de la Gaillarde – S.A.R.L. S.H.B.P.G. → **18 903,08 euros**

- lot n° 6 – plage de la Gaillarde – S.A.R.L. L.A.G. → **34 799,39 euros**

**Le montant fixe perçu en 2021 par la Commune pour les lots de plage et les lots de la concession « centre nautique » s'est donc élevé à 119 831,36 euros.**

Les redevances annuelles variables annexées sur un pourcentage du chiffre d'affaires se détaillent comme suit :

- lot n° 1 – plage des Pierrats – S.A.S. ARZU – 2,5 % du chiffre d'affaires → 13 157,40 euros
- lot n° 2 – plage de San Peïre – S.A.R.L. L.H.A. – 3 % du chiffre d'affaires → 831,46 euros
- lot n° 3 – plage de San Peïre – M. VERDINO – 2 % du chiffre d'affaires → 1 934,13 euros
- lot n° 4 – plage de la Gaillarde – S.A.R.L. S.H.B.P.G. – 2 % du chiffre d'affaires → 15 232,18 euros
- lot n° 6 – plage de la Gaillarde – S.A.R.L. L.A.G. – 6 % du chiffre d'affaires → 12 012,08 euros

Lots 1 et 2 – centre nautique – S.A.R.L. N.L.M. – 2 % du chiffre d'affaires → 2 600 euros

**Le montant variable perçu en 2022 pour la saison 2021 par la Commune pour les lots de plage et les lots du « Centre Nautique » s'est donc élevé à 45 767,25 euros.**

**LE MONTANT TOTAL PERÇU OU A PERCEVOIR POUR LA SAISON 2021 PAR LA COMMUNE POUR CES 5 PLAGES ET LES LOTS DU CENTRE NAUTIQUE S'EST DONC ELEVE A 165 598,61 EUROS.**

**B. DEPENSES**

\* Les redevances annuelles fixes dues à l'Etat en 2021 par la Commune, concessionnaire du Domaine Public sont déterminées comme suit par les cahiers des charges:

- plage des Pierrats : 3528 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- plage de San Peïre : 2695 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- plage de la calanque Tardieu : 497 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- plage de la calanque Bonne Eau : 310 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- plage de la Gaillarde : 9281 euros (part fixe) révisable annuellement ;
- concession centre nautique : 19213 euros (part fixe) révisable annuellement.

**Le montant fixe perçu en 2021 par l'Etat pour les plages et la concession du centre nautique s'est donc élevé à 35 524 euros.**

*A noter que les redevances annuelles variables dues à l'Etat par la Commune sont égales à « 20 % de la différence entre le montant annuel des recettes brutes d'exploitations provenant des sous-traités, ou de toute forme d'exploitation indirecte, c'est-à-dire l'ensemble des sommes exigibles de la part du concessionnaire auprès des sous-traitants, ou autres, pour quelque motif que ce soit, et la part fixe.*

\* Les plages de San Peïre et de la Gaillarde disposent de postes de secours dans lesquels les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) ont armé durant la saison estivale 2021 du vendredi 11 juin 2021 au Dimanche 19 septembre 2021 :

- De 9h00 à 19h00 tous les jours, du vendredi 11 juin 2021 au mardi 31 août 2021 ;

## AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202218-DE

Reçu le 22/12/2022

- De 10h00 à 18h00 du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 au dimanche 19 septembre 2021.

Le coût de cette surveillance pour la saison estivale 2021 s'est élevé à **64 852 euros environ** pris en partie en charge par Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.).

\* Des analyses de qualité des eaux de baignade ont été réalisées sur ces cinq plages :

- par l'Agence Régionale de Santé, tous les quinze jours de mi-mai à mi-septembre 2021 (pour 6 plages et le Lac PERRIN situé au Village), le coût de ces analyses pour la saison 2021 s'est élevé à **4 800 euros** ;

- par la société Veolia, tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août pour le compte d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) en 2021 (pour 6 plages).

Ces résultats d'analyses des eaux de baignade sont affichés sur site sur des panneaux prévus à cet effet, sont transmis et affichés dans les deux postes de secours et en mairie ainsi que dans les mairies annexes sur des panneaux prévus à cet effet.

\* La fourniture, l'installation et l'enlèvement du balisage de l'ensemble du littoral sambracitain en 2020 a représenté un coût pour la Commune de **58300 euros TTC environ**.

\* le nettoyage des sanitaires publics du littoral est en régie et a représenté un coût pour la Commune de **4 500 € TTC (matériels)**.

\* Un marché est attribué pour l'entretien général du littoral (ce marché comprend notamment la gestion des corbeilles de propreté, la collecte et l'évacuation des herbiers, le nettoyage des plages (plages, abords, accotements, sentier littoral, accès et mises à l'eau...) nettoyage et entretien des douches publiques) qui représente un coût pour la Commune de **358 455 euros TTC**.

### 4 CONTROLE DES LOTS DE PLAGES

\* Préalablement à l'installation de chacun des lots de plage (avant le 15 mars), des agents de la Municipalité ont procédé au bornage de chacun des sous-traités d'exploitation par matérialisation des angles arrière de chaque lot (pointage GPS des pieux plantés) en présence des gérants.

\* Des contrôles ont été réalisés par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et par les services de la Municipalité durant de la saison estivale 2021.

### 5 CONCLUSIONS

Diverses observations ont été réalisées durant cette saison estivale 2021 :

- Une excellente fréquentation touristique en juillet/août a été remarquée pour une saison estivale d'une durée légale de 8 mois s'étendant « normalement » du 15 mars au 15 novembre;

- la sixième année d'ouverture de l'handiplage de San Peïre : ouverture 7 jours (du lundi au dimanche) par semaine du 1er juillet au 31 août et présence de 3 handiplagistes (agents municipaux + saisonniers).

- l'activité de vente ambulante sur les plages s'est poursuivie sur les 2 principales plages de la Commune (San Peïre et Gaillarde) malgré les restrictions imposées par les arrêtés de police et de sécurité ;

- le phénomène d'érosion des plages est encore en constante progression limitant les emprises des plages publiques non sous-traitées et rognant progressivement vers les emprises des lots de plage délégués (San Peïre, Gaillarde et Pierrats).